



**ARRETE N° 2024 - 010**

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU**

**Brion**

**Fontaine Guérin  
St Georges du Bois**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R. 110.2, R. 411.5, R. 411.8, R. 411.18 et R.411.25 à R. 411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire)
- VU** la demande formulée le 29/01/2024 par Madame BRUNEAU Laura, cheffe d'établissement de l'OGEC Sainte-Thérèse, 1, place Du Plat d'Etain – Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des travaux de réfection des joints de sous-bassement situés le long du bâtiment de l'école, rue des Caves - Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

A partir du 04/03/2024 pour une durée de 4 jours, le long du bâtiment de l'école, rue des Caves - Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU, il y aura restriction sur section courante dans les deux sens de circulation avec empiètement sur chaussée pour permettre la réfection des joints du sous-bassement de la façade le long du bâtiment de l'école.

**Article 2 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la l'EIRL BOURREAU Gilles, rue Du Bourg-Neuf 49400 VARRAINS

**Article 3 :**

Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :**

Monsieur Le Maire de LES BOIS D'ANJOU, la gendarmerie de Beaufort en Anjou, et l'EIRL BOURREAU Gilles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

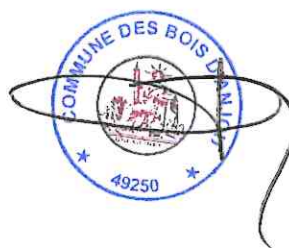
**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Bois d'Anjou, le 30/01/2024

Le Maire délégué de Fontaine Guérin,

Pour le Maire et par délégation,



Philippe PEAN